

BASSIN DU RHÔNE
RIVIERE D'AIN

CONCESSION D'ALLEMENT

Aménagement existant concédé par décret du 27 mars 1961

Dossier de demande d'avenant au contrat de
concession

Pièce 2 : Avenant au cahier des charges

Objet :

Le présent document est une pièce constitutive du dossier de demande d'avenant à la concession d'Allement, dont l'établissement et l'exploitation ont été attribués par l'Etat à Electricité de France par décret du 27 mars 1961.

Ce document a pour objet de proposer les termes selon lesquels le cahier des charges de la concession d'Allement serait modifié.

EDF propose de modifier le cahier des charges de la façon suivante :

**MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES DU 30 DECEMBRE 1960, APPROUVE PAR
DECRET DU 27 MARS 1961.**

A l'article 1^{er} (service concédé), le 4^{ème} alinéa est remplacé par le suivant :

La puissance maximum brute de la chute concédée est évaluée à 38 848 kW, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, à une puissance disponible de 31 274 kW.

A l'article 5 (caractéristique de la prise d'eau), le 3^{ème} alinéa est remplacé par le suivant :

Le débit maximum emprunté est de 220 m³/s.

A l'article 6 (ouvrages principaux), le 2^o est remplacé par le suivant :

2° Une usine, située dans le prolongement du barrage côté rive gauche, et abritant deux groupes turbine-alternateur à axe vertical d'une puissance totale de 30 000 kW.

Un troisième groupe turbine-alternateur à axe vertical d'une puissance de 2000 kW permet de turbiner le débit réservé mentionné à l'article 5.

L'usine est reliée à la rive gauche par un barrage poids.

Un poste H.T. est établi sur la rive gauche, à l'aval immédiat de l'usine.